

ASSEMBLÉE NATIONALE
21 juin 2025

PROTÉGER L’EFFECTIVITÉ DU DROIT FONDAMENTAL D’ÉLIGIBILITÉ - (N° 1415)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 4

présenté par
M. Lefèvre

TITRE

Rédiger ainsi le titre :

« visant à faire de la loi de la République une convenance personnelle ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La loi n'est pas une convenance personnelle.